



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 27 MARS 2026

Direction de la  
commande publique  
AB/CT/LB

N°2026- 135

---

**OBJET : Contrat n°C26075 relatif à l'adhésion à L'AGENCE DU COURT-METRAGE dans le cadre de la programmation de l'espace culturel du « Trèfle » et du développement d'une offre cinématographique pour le jeune public de la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville d'adhérer à « l'agence du court-métrage » dans le cadre de la programmation de l'espace culturel du « Trèfle » et de développer une offre cinématographique pour le jeune public de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la ville a fait appel à « l'agence du court-métrage »,

**CONSIDERANT** que la proposition de « l'agence du court-métrage », domiciliée 77 rue des Cévennes à Paris (75015) répond aux besoins de la Ville,

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'agence du court-métrage, domiciliée 77 rue des Cévennes à Paris (75015), pour l'accès à la plateforme cinématographique pendant un an à compter de la date de notification.

**Article 2 :** L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRESTATAIRE, après signature du contrat et selon les modalités suivantes :

La somme de 108.00 euros T.T.C, au titre de l'adhésion,

La somme de 50.00 euros H.T par réservation, ajoutée à 2 euros HT par minute de diffusion lors de la projection de films.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, dans les 30 jours après réception de chaque facture correspondante déposée sur Chorus,

**Article 3 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505889-20260416-C26075-CC  
Date de réception préfecture : 18/04/2026

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Nicolas NAUDET  
  
Maire de Soisy-sous-Montmorency  


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

**16 AVR. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le :

**16 AVR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**16 AVR. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.